

Objet: Échanger avec les moyens techniques d'aujourd'hui.

Bonjour,

Aujourd'hui, toutes les informations que la municipalité transmet se font de plusieurs façons :

- les distributions des conseillers municipaux dans vos boîtes à lettres,
- les courriers individuels,
- les panneaux municipaux,
- le site internet de la commune www.jullie.fr
- les manifestations comme « les vœux de la municipalité »,
- les réunions publiques,
- la presse,

Nous souhaitons améliorer et moderniser la transmission d'informations également par courriel. Cela vous permettra :

- de recevoir les informations municipales plus souvent, plus facilement et plus rapidement,
- de réduire le nombre des non-distributions accidentelles,
- de vous joindre et de nous joindre plus rapidement en cas de besoin.

Vos droits:

La transmission de vos coordonnées à la mairie respecte les engagements suivants :

- la transmission de vos coordonnées est un acte volontaire,
- vos coordonnées sont recueillies et utilisées uniquement pour la municipalité entre la municipalité et les julliaton.e.s ;
- Vous pourrez également nous transmettre des pièces jointes dans la mesure où vous aurez vérifié auprès du secrétariat de mairie leur validité auprès des services concernés ;
- l'objet concerne seulement les missions pour lesquelles la municipalité de Jullié a été mandatée ;
- vos coordonnées restent confidentielles et ne seront en aucun cas transmises gratuitement ou non;
- en cas d'envoi en nombre, vos coordonnées ne seront pas visibles par les autres destinataires ;
- vous pouvez demander à la mairie de vous supprimer de la liste à n'importe quel moment par un simple courriel ;

Comment faire?

Pour figurer sur la liste des contacts de la mairie, il vous suffit d'envoyer un courriel à mairie@jullie.fr en mettant pour objet : « accord coordonnées courriel ». Si vous avez déjà contacté la mairie par courriel auparavant, il est nécessaire de confirmer votre accord pour continuer à échanger de manière électronique.

Merci pour votre collaboration

La municipalité

